

DU MERCREDI 7 JUILLET 2021
AU MARDI 13 JUILLET 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN DE LA CREUSIERE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un réseau d'assainissement et de son raccordement sur le collecteur public du chemin de la Creusière, réalisés pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin de la Creusière,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à réaliser une intervention technique pour le raccordement d'un réseau d'assainissement, chemin de la Creusière, du mercredi 7 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue pour les deux sens de circulation, chemin de la Creusière.

ARTICLE 3 : Durant l'interruption de la circulation, une déviation sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX dans les conditions suivantes :

- déviation n° 1, pour les deux sens de circulation et rejoindre la ville de Ballainvilliers : par le boulevard du Docteur Cathelin, la rue Pasteur, la route de Corbeil, la rue Victor Basch en direction de Ballainvilliers,

- déviation n° 2, pour les résidents du chemin de la Creusière, situés en amont des travaux, et de la rue des Amandiers, pour rejoindre la ville de Longjumeau : par le chemin de la Creusière, la rue de Longjumeau, située sur la ville de Ballainvilliers, la route nationale 20 en direction de Longjumeau.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, des deux côtés de la chaussée chemin de la Creusière. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus des interdictions susvisées aux articles 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue au droit des travaux à l'aide d'un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Maire de la ville de Ballainvilliers,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX,
- La Communauté Paris-Saclay.

Fait à Longjumeau,

le - 2 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 JUIL. 2021

Au 03/08/2021

Certifié exécutoire le - 2 JUIL. 2021



Acte à classer**A259-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-02T17-45-31.00 (MI231110974)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210702-A259-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le
chemin de la Creusière du mercredi 7 juillet 2021 au
mardi 13 juillet 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 02/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A259-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/21 à 17:45

Date 02/07/21 à 17:45

Date 02/07/21 à 17:50

Par CHIES GLADIS

Par CHIES GLADIS